

AJiR a saisi la DAJ du MEN le 11 janvier 2022 de la question relative aux nouvelles missions de conseil, de contentieux et de formation au bénéfice des services jeunesse et sport, en attirant son attention sur les points suivants :

Si la prise en charge par les services déconcentrés de l'Éducation nationale des activités juridiques Jeunesse et sport trouve une logique dans l'intégration globale de ces missions à notre ministère, l'association souhaite se faire le relais de certains questionnements induits :

1 - Volumétrie (étendue des missions transférées) ? ; état du conseil et du contentieux avant le transfert de ces missions à l'Éducation nationale ? Nous souhaiterions avoir une visibilité sur la réalité de la charge de ces dossiers, l'organisation existante et les circuits en place (qui faisait quoi ?) avant ce transfert.

2 - Portée de ce transfert :

a) Au plan contentieux : s'agit-il d'un travail de "sous-traitance" : simple communication d'éléments utiles à l'organisation de la défense au service de la Jeunesse et des Sports ou délégation pleine et entière de la compétence contentieuse aux services juridiques ?

b) Au plan du conseil : le courriel mentionne *"un appui juridique (...) dans le cadre des mesures administratives que vous êtes amenés à rédiger"* ce qui semble couvrir un champ assez vaste, à l'identique de celui déjà assumé à l'égard des services de gestion de l'éducation nationale. Quelle est le contour exact de ce transfert au plan du conseil ?

3 - Enjeux organisationnel et compétentiel. Les questionnements sont ici pluriels :

a) Au plan organique : compétence des services juridiques académiques pour traiter ce nouveau volet conseil et contentieux ?

En premier lieu, les académies ne sont pas originellement visées dans le transfert de jeunesse et sport à l'Éducation nationale, celui-ci concernant exclusivement les rectorats de région et les DSDEN. Quelle sera, par conséquent, la légitimité de services juridiques académiques pour s'acquitter de ces missions nouvelles, certes en mutation vers des services inter-académiques, mais dont les missions restent attachées au recteur d'académie ?

b) Compétence matérielle : comment les services juridiques seront-ils accompagnés, et ce dans toutes les dimensions de l'acquisition des compétences de fond nécessaire à la prise en charge des dossiers jeunesse et sport, ainsi que dans le suivi des dossiers en cours ?

4 - Question de la formation : que circonscrit exactement cette mission ?

Cela, nous semble-t-il, peut difficilement inclure l'ingénierie de formations juridiques, laquelle relève usuellement d'autres services académiques. S'agissant de l'animation éventuelle de formations juridiques, notamment sur la *"rédaction des documents administratifs dans le respect de la légalité"*, nous nous interrogeons sur la capacité

des services à intervenir au titre de telles missions qui impliquent la connaissance d'une réglementation qui nous est pour l'heure assez étrangère, auprès de publics dont nous ne maîtrisons ni l'environnement professionnel ni les champs de savoir-faire.

En conclusion, il nous a semblé utile de signaler qu'à la suite de ce mail les saisines des services juridiques par les DRAJES et SDJES restent, pour l'heure, relativement marginales.

Notre initiative témoigne simplement de la volonté de chefs de services juridiques de porter à votre connaissance les informations du terrain afin d'appréhender au mieux les suites de ce dossier.

Elle s'inscrit également dans le partenariat constructif qui lie le réseau des services juridiques académiques à la DAJ ministérielle ; elle anticipe peut-être d'ailleurs un ordre du jour consacré à ce sujet lors de la prochaine rencontre annoncée ce printemps.